



**Conseil Municipal du
Mardi 05 décembre 2022
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni le 05 décembre 2022 à 20h30 sous la Présidence de Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux
Madame le Maire procède à l'appel à 20h35**

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Messieurs Adrien PAGÉ

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLER(E)S :

Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET, Séverine FREGEAI et Céline FIBICH

Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

Monsieur Bruno COURAULT

Madame Katia DUCROS

POUVOIRS :

Mme Katia DUCROS donne pouvoir à Mme Séverine FREGEAI

M. Bruno COURAULT donne pouvoir à M. Adrien PAGÉ

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20h40**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Séverine FREGÉAL est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2022

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ MARCHÉS PUBLICS

DELIBERATION N°2022-12-01 - VERT MARINE – ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE D.S.P. :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la délégation de service public pour l'exploitation du Complexe multi-activités ABYSSEA doit arriver à terme le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ce dispositif contractuel, le délégataire dispose d'une autonomie de gestion qui se caractérise notamment par le fait qu'il recrute et dirige un personnel qui lui est propre, et gère ses propres moyens d'exploitation, tant au plan de l'investissement que de l'organisation de l'entreprise.

Dans la mesure où ce mode de gestion du service s'est avéré satisfaisant par le passé, et répond aux objectifs de performance du service public pour l'avenir, il est envisagé de le reconduire.

L'amortissement des investissements envisagés serait réalisé sur une durée contractuelle de douze (12) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délégation de service public donnera lieu au paiement annuel par le délégataire d'une redevance de mise à disposition égale à 150.000 euros hors taxes, assortie d'une part variable fonction de son chiffre d'affaires hors taxes telle que visée au projet de contrat.

Dans le respect du principe selon lequel l'exploitation est réalisée aux risques et périls du délégataire, le versement d'une subvention d'exploitation pourra chaque année, par délibération motivée, sur demande du délégataire et sur présentation des pièces justificatives, être décidé par le Conseil municipal, qui tiendra compte de l'importance des infrastructures et des contraintes imposées au délégataire, tant concernant l'espace piscine qui relève principalement du service public administratif concédé que concernant les espaces plongée, bien-être de type fitness aquatique, fitness sec, bowling et squash, s'agissant de pôles dont les services proposés sont accessoires à l'exploitation du service public principal ci-dessus visé et dont le modèle économique en est à ce titre tributaire, de sorte que pèsent sur l'ensemble des pôles du site les sujétions du service public administratif local concédé.

L'expression du partenariat étroit entre les parties compte tenu du caractère administratif du service public concédé, concrétisée notamment par l'exactitude et la sincérité des justificatifs produits aux échéances convenues par le délégataire dans l'exécution de ses missions, permettra aux parties de tenir compte avec précision d'une évolution à la baisse des charges d'exploitation du délégataire dans l'évaluation de la contribution de compensation, et les invitera en cas de hausse à faire une application **systématique** de la clause de rencontre prévue au contrat.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le principe d'un renouvellement d'une délégation de service public pour une durée nécessaire à l'amortissement des investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages et l'exécution du contrat, soit douze (12) ans, pour assurer les opérations d'exploitation du Complexe multi-activités ABYSSEA ; de se prononcer favorablement sur les termes et conditions du contrat de délégation de service public soumis à délibération, et transmis le 18 novembre 2022 par courriel, en application de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Madame le Maire à signer avec la société VERT MARINE le contrat de délégation de service public dont la prise d'effet entre les parties interviendra au 1er janvier 2023 et de procéder à la réalisation des formalités de publicité obligatoires en considération de la valeur estimée du marché.**

DELIBERATION N°2022-12-02 - PRO IMPEC – PROLONGATION DE MARCHÉ :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 01 du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de procéder au choix de

l'entreprise PRO IMPEC pour devenir titulaire du marché de nettoyage des locaux et des vitres sur le patrimoine de la commune.

Considérant que la prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 mars 2023 répond à un motif d'intérêt général, et ne constitue pas une modification substantielle, notamment en ce qu'elle ne remplit aucune condition de l'article R.3135 – 7 du code de la commande publique susvisé.

Elle n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue.

Elle ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial.

Elle n'étend pas considérablement le champ d'application du contrat de concession.

Elle n'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver la prolongation du contrat de prestations de nettoyage des locaux et des vitres sur le patrimoine de la commune de Civaux établi entre la commune et la société PRO IMPEC, jusqu'au 31 mars 2023 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 mars 2023 inclus.**

VI/ INTERCOMMUNALITÉ

DELIBERATION N°2022-12-03 - BONS-VACANCES CPA LATHUS ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCVG :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Cette année, il est proposé aux communes de se prononcer sur leur participation pour la seule année 2023, ou de choisir de délibérer pour trois ans, c'est-à-dire pour les années 2023 à 2025 incluses.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 € chaque séjour au CPA, pendant trois ans, et de rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Convention de partenariat

Entre :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sise 6 rue Daniel Cormier, à MONTMORILLON (86500), représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération du Bureau communautaire du 3 novembre 2022

d'une part,

et

la commune de, sise
....., représentée par son
maire,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La CCVG et la commune de constatent que beaucoup d'enfants ne partent pas en séjours de vacances durant l'été.
Le Centre de Plein Air Lathus (CPA Lathus) propose aux enfants de 6 à 17 ans, une gamme de séjours d'été très variés et de qualité, à proximité de chez eux.
C'est pourquoi, il est convenu de la mise en place d'un partenariat, avec le soutien financier de la municipalité de sous forme de bons-vacances.

ARTICLE 1 :

La commune de décide de favoriser l'accès des enfants de sa commune aux camps d'été organisés par le CPA Lathus.
Le dispositif sera accessible aux enfants résidant hors territoire si l'un des parents habite sur le territoire de la CCVG (présence de l'enfant en garde alternée, 1 week-end sur 2...).

ARTICLE 2 :

La commune de participera à hauteur de € pour chaque séjour effectué par enfant originaire de sa commune, en complément de l'aide de 50 € octroyée par la CCVG, pour la saison estivale.

L'aide cumulée sera donc d'un montant de € par enfant éligible, convertie sous la forme d'un bon-vacances dont la délivrance sera assurée par la CCVG après sollicitation des parents pour la saison estivale.

ARTICLE 3 :

Le CPA Lathus adressera à la CCVG, à l'issue de la saison estivale, une facture globale accompagnée des justificatifs ad hoc pour l'ensemble des bons-vacances utilisés.

La CCVG émettra ensuite un titre de recettes à l'adresse de la commune de, au prorata du nombre d'enfants concernés, pour remboursement de la part communale définie à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le visuel du bon-vacances affichera distinctement le montant des aides accordées par la CCVG et la commune de

Les partenaires s'engagent à favoriser la communication autour du dispositif dans leurs supports physiques et numériques respectifs.

ARTICLE 5 :

Un bilan sur la participation des enfants sera établi par la CCVG et présenté à la commune de

ARTICLE 6 :

La présente convention de partenariat est établie pour l'année 2023 (ou pour les saisons estivales 2023 à 2025). Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention de partenariat pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de régulariser la situation, non objectivement suivie d'effets.

ARTICLE 7 :

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Poitiers.

Convention établie, à Montmorillon, le

Pour la CCVG,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Michel JARRASSIER

.....

DELIBERATION N°2022-12-04 - EAUX DE VIENNE SIVEER - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Madame le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2021 d'EAUX DE VIENNE - Siveer sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), qui synthétise les principaux indicateurs techniques, financiers et sociaux du service.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel 2021 d'EAUX DE VIENNE - Siveer.**

VII/ ASSOCIATIONS :

DELIBERATION N°2022-12-05 - AMIS DU PAYS DE CIVAUX - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ET LA COMMUNE POUR LA VENTE DU LIVRE « L'HOMME ET LA RIVIERE » AU MUSEE ARCHEOLOGIQUE :

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de dépôt-vente, signée le 12 février 2015, qui lie la commune à l'Association des Amis du Pays de Civaux pour la vente, à l'époque, de livres, cartes postales et magnets, listés dans une annexe à la convention.

Par cette convention, le Musée s'engage à respecter le prix de vente unitaire décidé par l'Association de chaque article déposé à la boutique du Musée archéologique. La commune s'engage à reverser la totalité du produit des ventes à l'Association, sans commission, sur demande des Amis du Pays de Civaux, ou au plus tard avant le terme de l'année budgétaire. A chaque fin d'année civile, l'inventaire des ventes est réalisé.

L'Association a la possibilité, dans le cadre de cette convention valable un an mais reconductible tacitement, de proposer en dépôt-vente de nouveaux livres, cartes postales et objets.

Chaque nouveau livre ou nouvel objet fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter cet avenant n°6 et d'autoriser Mme le Maire à le signer, ainsi que tous les avenants à venir concernant cette convention de dépôt-vente liant la commune et l'Association des Amis du Pays de Civaux.**

Avenant n°6

à la Convention de dépôt-vente entre l'Association des Amis du Pays de Civaux et la commune de Civaux

L'Association des Amis du Pays de Civaux met en vente au sein de la boutique du musée de Civaux un nouveau livre « Civaux et la rivière ».

Prix de vente public : 29€

Fait à Civaux le 23 novembre 2022

M. Joseph SCHREVEL

Président des Amis du Pays de Civaux

Mme Marie-Renée DESROSES

Maire de Civaux

VIII/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

DELIBERATION N°2022-12-06 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS :

Madame le Maire explique au Conseil que France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- Favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- Intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- Utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);

- Favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- Développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- Associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal prendra connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle pourrait envisager de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique... (à développer),
 - un environnement d'accès aux services numériques;
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**
 - De s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,**
 - D'accepter, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),**
 - D'autoriser, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,**
 - Prend acte que**
 - **le dispositif se termine le 17 mai 2025,**
 - **la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024**

- et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2026.

ANNEXE 1



Le territoire de la Vienne est retenu dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le Département de la Vienne étant collectivité cheffe de file, il lui revient de percevoir et de reverser les fonds d'Etat dans le cadre de France 2030, auprès des bénéficiaires, dont ceux listés ci-dessous.

Ce projet, en place jusqu'en 2025, doit permettre la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il s'articule autour de quatre leviers d'actions :

- équiper les écoles et les collèges du public et du privé,
- former les enseignants du public et du privé aux usages du numérique,
- mettre à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves du public et du privé,
- accompagner à la parentalité.

CHAMP D'APPLICATION	<p>Pour les élèves (de la maternelle au collège) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les faire bénéficier des apports du numérique éducatif quel que soit leur environnement scolaire, social et géographique (égalité des chances), ▶ leur mettre à disposition des ressources numériques ((ex : d'un environnement d'accès aux services numériques, presse) en protégeant leurs données personnelles ; <p>Pour les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les familiariser aux enjeux du numérique éducatif et favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ; <p>Pour les enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les former aux usages du numérique, en adéquation avec leurs besoins, ▶ les faire bénéficier de matériels performants et de ressources de qualité. <p>Sur le volet de la parentalité et de l'inclusion, ce projet doit permettre de lutter contre les risques de décrochage scolaire liés à la situation de fracture numérique de certains élèves et de leurs familles et de créer des alliances entre les parents, les écoles et collèges et le tissu associatif local pour répondre aux défis de la réussite scolaire.</p>
----------------------------	--


OBJECTIFS	<p>En s'appuyant sur un dispositif existant sur le département de la Vienne, comme plus généralement ceux de l'académie de Poitiers : ÉCLORE (Écoles, Collège, Lycées, Orientation, Réussite Éducative), les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer les usages et transformer les pratiques, par le biais des équipements dans les écoles : <ul style="list-style-type: none"> ○ identification d'écoles pilotes pour transformer les pratiques, ○ développement des usages numériques et mise à niveau des équipements. • mettre à disposition un bouquet de ressources numériques équilibré pour l'usage des élèves, en accompagnement des enseignements.
------------------	---

BENEFICIAIRES ET TERRITOIRES ELIGIBLES	Communes, EPCI, SIVOS (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire).
---	---

ACTIONS ELIGIBLES

Equipements

Un audit est fortement recommandé afin de vérifier que l'infrastructure en place garantit le fonctionnement des équipements qui seront installés dans les écoles.

	<p>Audit préalable aux installations</p>	<p>Faire un audit de l'infrastructure pour s'assurer que le matériel qui sera ensuite acheté pourra être mis en service dans les conditions optimales et être utilisé par les enseignants et les élèves.</p> <p>Il s'agit de mettre en place les éléments nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en conformité du réseau, • les principes de précaution sur les bornes Wifi (baies de brassage, prise réseau,...). <p> L'audit sera éligible au dispositif TNE, uniquement si la commune, l'EPCI ou le SIVOS décide de s'équiper du socle numérique de base.</p>
<p>Equiper les écoles maternelles et élémentaires publiques</p>	<p>Socle numérique de base</p>	<p>Equiper les écoles ne disposant pas ou pratiquement pas d'équipement numérique (voir la constitution du socle numérique de base pour les écoles et du pack de service attendu, dans l'infographie en annexe).</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN), qui définit les orientations en matière de pédagogie et par conséquent préconise le matériel adéquat.
	<p>Remplacement de matériel « obsolète »</p>	<p>Procéder au remplacement du matériel jugé trop ancien.</p> <p>Ces remplacements seront préférentiellement à réaliser à partir du 1^{er} janvier 2024, le Rectorat de l'académie de Poitiers ayant donné une priorité à la mise au « socle numérique de base »</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN)
<p>Sécurisation de l'architecture réseau</p>		<p>Assurer la sécurisation du système d'information : éviter les intrusions sur le réseau et sécuriser la navigation internet des élèves.</p> <p>Outils : parefeu (logiciel et/ou boîtier électronique).</p>

Ressources numériques

<p>Ressources Numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques</p>	<p>Doter les écoles d'un système d'information, accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).</p> <p>Cette acquisition concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les écoles qui ne disposent pas encore d'un Espace Numérique de Travail ;
---	--

- les écoles qui sont équipées d'un Espace Numérique de Travail et qui souhaiteraient en changer.

Pour ce type de ressources, il est préconisé de se doter d'une application qui offre des fonctionnalités permettant :

- d'assurer la continuité pédagogique sur le cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) ;
- aux familles ayant des enfants scolarisés dans l'élémentaire et au collège d'avoir un seul compte de connexion pour avoir une visibilité sur l'ensemble des enfants scolarisés jusqu'au collège inclus ;
- à la collectivité de pouvoir diffuser des informations auprès des familles, moyennant un accord préalable de ces dernières.

ELEMENTS TECHNIQUES

CONDITIONS

Pour le volet équipement des écoles publiques, les conditions particulières sont listées dans les fiches spécifiques :

- Pack socle numérique de base (matériel et services associés) – infographie en annexe

Pour le volet ressources numériques, la solution retenue doit être accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).

RESPONSABILITE SOCIALE

Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231546>.

ELEMENTS FINANCIERS

TAUX D'INTERVENTION et MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION

- Pour le volet équipement et sécurisation des écoles publiques
 - dépenses engagées < 200 000€ HT => attribution de 70% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
 - dépenses engagées > 200 000€ HT=> attribution de 50% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
- Pour le volet ressources numériques des écoles publiques => attribution de 50% de subvention, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.

Un cumul est possible avec les autres volets du dispositif ACTIV dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage (respect des 20 % minimum de fonds propres dans le plan de financement).



Le calcul de la subvention se fera dans le cadre du montant de l'enveloppe réservée pour l'équipement et les ressources numériques sur la période 2022 – 2025. Une fois l'enveloppe épuisée, il ne sera plus possible de bénéficier de subventions dans le cadre du dispositif TNE.

Pour information, pour le volet équipement et sécurisation, les montants approximatifs maximums constatés par type de matériel en avril 2022 sont indiqués ci-dessous (ordre de grandeur)

Equipement à l'unité	Montants approximatifs maximums constatés (HT) par matériel en avril 2022 (ordre de grandeur)
Ordinateur (fixe ou mobile) avec extension de garantie et sacoche	1300 € (HT)
Système de projection interactif (écran numérique interactif – ENI ou vidéoprojecteur interactif –VPI + tableau blanc + enceintes)	4000 € (HT)
Un point d'accès wifi ou borne wifi	500 € (HT)
Classe mobile de tablettes : 10, 12 ou 15 tablettes et leurs accessoires pour 4 classes - Module de stockage et de rechargement (malle pour classe mobile)	7500 € (HT)
Serveur de fichiers (serveur Nas)	1000 € (HT)
Visualiseur caméra	300 € (HT)
Sécurisation réseau	3000 € (HT)

MODE DE SELECTION DES PROJETS ET MODALITES DE DEMANDE DE LA SUBVENTION

SELECTION DES PROJETS (Rectorat de l'académie de Poitiers)

Les demandes déposées seront appréciées et retenues par la DSDEN du rectorat de l'académie de Poitiers, sur la base des éléments décrits, dans le paragraphe « CONDITIONS » et « ACTIONS ELIGIBLES ».

Le maître d'ouvrage sera informé de la décision de retenir ou non son projet par le Rectorat de l'académie de Poitiers, au maximum un mois après le dépôt du dossier complet.

Remarque : les demandes sont à déposer sur le site du Département de la Vienne « lavienne86 », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) ».

Les pièces constituant le dossier sont listées ci-dessous :

CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Délibération de l'assemblée délibérante compétente**
 - faisant apparaître le souhait de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » et de la possibilité de bénéficier de subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département de la Vienne ;
 - autorisant le Maire de la commune ou le Président de l'EPCI ou du SIVOS à signer la lettre de mandat au Département de la Vienne, par référence au présent règlement.
- **Une lettre de mandat signée du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI ou du SIVOS, mentionnant le fait que la structure a pris connaissance du présent règlement et que le Département de la Vienne agit au nom et pour le compte de la commune, de l'EPCI ou du SIVOS (pour réceptionner et reverser les fonds France 2030 qui leur sont destinés, notamment).**
- **Pour les équipements des écoles :**
 - la facture de l'audit et ses préconisations (schéma, compte rendu..) pour le bon fonctionnement des équipements (un audit est fortement recommandé pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements qui feront l'objet d'une acquisition),

<p>DATE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS</p>	<ul style="list-style-type: none">○ les devis pour l'achat des équipements et leur installation, connexion au réseau, paramétrage et la mise en service.• Pour les ressources numériques élèves (acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques) :<ul style="list-style-type: none">○ le devis des dépenses d'acquisition de logiciel et d'accès aux ressources numériques. <p>Sur la période 2022 – 2025, la/les demande/s est/sont à déposer au fil de l'eau sur le site du Département de la Vienne : « laviennne86.fr », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) ».</p> <p>Toutefois, un engagement de la commune d'entrer dans le dispositif TNE devra avoir été reçu au plus tard le 17 mai 2024 (par le biais d'une lettre de mandat visée dans le point « Constitution du dossier » ci-dessus).</p> <p>La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'analyse.</p> <p>Une fois le dossier complet, une réponse sera apportée sous un mois, par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN).</p>
<p>PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT</p>	<p>En plus des pièces déposées lors de la constitution du dossier :</p> <p>Pour l'équipement des écoles publiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• la/les factures acquittées d'achat du matériel et de la prestation d'installation, de connexion au réseau, de paramétrage et de mise en service,• une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les équipements achetés fonctionnent et sont en service dans les classes. <p>Pour la sécurisation de l'architecture réseau :</p> <ul style="list-style-type: none">• la facture du matériel et de l'installation. <p>Pour les ressources numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques :</p> <ul style="list-style-type: none">• la facture acquittée, précisant la période couverte dans le cas d'une acquisition d'un outil en mode SAaS. Dans ce cas de figure, plusieurs factures pourront être présentées durant toute la durée du dispositif TNE (2022 – 2025), pour chaque période d'abonnement au service,• une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les ressources numériques sont en service et à disposition des utilisateurs (collectivité, enseignants, parents, élèves...). <p>Pour rappel,</p> <ul style="list-style-type: none">• toute acquisition avant la date du 18/05/2022, correspondant à la signature de la convention entre le Département de la Vienne, collectivité cheffe de file, et la Caisse des Dépôts, ne sera pas prise en compte dans le cadre du dispositif TNE.• dans tous les cas, une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les matériels et/ou ressources numériques achetés sont en service et fonctionnent sera indispensable pour que le versement de la subvention soit réalisé.
<p>VERSEMENT DE LA SUBVENTION</p>	<p>Le versement de la subvention, pour chaque demande, sera effectué en une seule fois :</p> <ul style="list-style-type: none">• à la réception de tous les justificatifs précisant que les équipements et/ou que les ressources numériques sont en service et après vérification que la dépense engagée

Règlement financier

5

est inférieure ou supérieure à 200 000 € HT sur les 3 ans pour le matériel. Dans ce cas de figure, le montant de la subvention pourrait être ajusté à la baisse (50% de subvention, ou lieu de 70%).

- suite à la délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente (une fois en fin de chaque trimestre) approuvant le versement de la subvention.

COMMUNICATION ET SUIVI

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à :

COMMUNICATION

- faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs » de France 2030, opérée par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires) » ;
- apposer les logos de France 2030 (Secrétariat Général pour l'Investissement), de la Banque des Territoires (joints en annexe).
- apposer le logo du Département de la Vienne dans le cas de figure où commune, l'EPCI ou le SIVOS sollicite un cumul avec les autres volets du dispositif ACTIV'.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour la durée du dispositif (2022-2025), la Caisse des Dépôts et Consignations autorise la commune, l'EPCI ou le SIVOS à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logo ;
- la marque française semi-figurative INVESTISSEMENTS D'AVENIR n°4275371, constituant le logo et ce conformément aux modalités explicitées en annexe 2.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat par la Commune, l'EPCI ou le SIVOS non prévues par le présent règlement est interdite.

Au terme du dispositif, la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat, sauf accord écrit contraire.

SUIVI

- Des indicateurs de suivi seront mis en place pendant toute la durée du dispositif, pour connaître le nombre de communes/EPCI ou SIVOS qui ont souhaité s'engager dans le dispositif et le nombre d'écoles et classes équipées de matériel ou de ressources numériques, le taux de matériel recyclé...
- S'il est constaté une utilisation de la subvention à d'autres fins que le financement du projet et de ses actions ou une absence de consommation de tout ou partie de la subvention, le Département sera en droit de demander à la Commune, à l'EPCI ou au SIVOS, la restitution de tout ou partie de la subvention versée, pour la reverser à la Caisse des Dépôts et Consignations (La Banque des Territoires).

RESPONSABILITE

Chaque Commune/EPCI/SIVOS s'engage à :

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de France 2030
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de France 2030
- fournir tout élément permettant au Département de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts.

Chaque Commune/EPCI/SIVOS engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise au titre de France 2030.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :

Contacts services départementaux et services du Rectorat de l'académie de Poitiers

Pour des informations sur les modalités de dépôt du dossier, contacter :
le Département de la Vienne - Mission projet numérique pour
l'éducation

tne@departement86.fr

Pour tout conseil technique et accompagnement des choix s'agissant des
équipements et des ressources numériques dont les classes doivent
être équipées, contacter :

le Rectorat de l'académie de Poitiers – Direction des Services
Départementaux de l'Education de la Vienne

voir infographie « socle numérique de
base », contact différent selon le secteur

tne86@ac-poitiers.fr

ANNEXE 2

**MODELE LETTRE DE MANDAT a DEPOSER SUR LE SITE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE
LORS DE LA DEMANDE D'ENTRER DANS LE DISPOSITIF TNE**

« lavienne86.fr », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE)»

**Je soussigné(e), Monsieur ou Madame..... (à compléter),
Maire /Président de l'EPCI / Président du SIVOS de(à compléter)**

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme désigné ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'ACTIV' relatif à « Territoires Numériques Educatifs », adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022 et souscrire aux obligations qui en découlent,
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet , dans les conditions prévues par ledit règlement financier,
- et à ce titre, donne mandat au Président du Département de la Vienne aux fins de percevoir, reverser les fonds France 2030 et justifier sur la base des documents transmis pour mon compte auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) sur la base du règlement financier.

Pour(à compléter) (l'organisme partenaire) dénommé le mandant,

Signature

Cachet du partenaire

Nom :

Titre/Qualité :

IX/ CULTURE

DELIBERATION N°2022-12-07 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – CONVENTION POUR LA REALISATION D’UN EVENEMENT PONCTUEL SUR LES PARCELLES EN GESTION DU CONSERVATOIRE SUR LE SITE « COTEAU DE BEAU PEU » :

Madame le Maire expose à l’assemblée la convention proposée par le Conservatoire d’espaces naturels, ayant pour objet de définir les conditions d’accès aux parcelles dont le Conservatoire est propriétaire ou dispose la maîtrise d’usage sur le site « Coteau de Beau Peu » (VALDIVIENNE), et les règles à respecter pour le bon déroulement de la Balade découverte des Orchidées organisée par le Musée archéologique de Civaux, le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00.

Le Conservatoire ne percevra aucune redevance ni indemnité d’occupation ou autre contrepartie pour la réalisation de l’évènement.

La présente convention est établie pour une durée déterminée débutant à sa date de signature et finissant le 29 avril 2023 à 18h00. Toute modification apportée avant terme fera l’objet d’un avenant à la présente convention.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l’unanimité, d’accepter les termes de cette convention et d’autoriser Mme le Maire à la signer, ainsi que tous les avenants éventuels à venir concernant cette convention liant la commune et le Conservatoire d’espaces naturels Nouvelle-Aquitaine.**



**CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN ÉVÈNEMENT PONCTUEL SUR LES PARCELLES EN GESTION DU
CONSERVATOIRE SUR LE SITE « Coteau de Beau Peu ».**

Entre,

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine,

association régie par la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents, déclarée à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juin 1992 anciennement sous le nom de « Conservatoire d'espaces naturels du Limousin », publiée au Journal officiel du 29 juillet 1992, et enregistrée au répertoire national des associations sous le n°W872000647, dont le siège social est sis, 6 ruelle du Theil, 87510 SAINT-GENCE. L'association est représentée par Monsieur Jean-Philippe MINIER, Directeur adjoint de ladite association, agissant par délégation de signature du Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 février 2020.

Ci-après désigné par « Le Conservatoire »

et

La Commune de Civaux

collectivité territoriale dont le siège se situe à la mairie de Civaux, 2 Place de Gomelange, 86320 CIVAUX, représentée par son Maire, Madame Marie-Renée DESROSES, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020.

Ci-après désignée par « La Commune de Civaux »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conservatoire a pour objet la préservation et la gestion d'espaces naturels remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine par la maîtrise foncière ou d'usage (acquisition, bail ou convention de gestion) et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, d'entretien des milieux. Conformément à ses principes de gestion concertée des espaces naturels, le Conservatoire assure sa mission en partenariat avec les collectivités et en concertation avec les acteurs du développement du milieu rural et de la protection de la nature.

Le Coteau de Beau Peu s'étend sur une douzaine d'hectares, d'orientation ouest-sud-ouest, présentant une pente parfois très importante, permettant ainsi la présence d'habitats typiques des pelouses sèches et les cortèges de plantes subméditerranéennes. Ce coteau calcicole est l'un des rares coteaux naturels subsistants et dont l'état de conservation des habitats est remarquable sur la zone géographique du Lussacois-Chauvinois. L'ensemble du site est entouré par une plaine agricole intensive ou des coteaux boisés, devenant de fait le dernier refuge de la zone géographique pour certaines des espèces inféodées aux pelouses calcicoles.

Le coteau de Beau Peu abrite un cortège de 14 espèces d'orchidées ; il représente un intérêt biogéographique du fait de la mention en 1998 de 2 pieds d'*Ophrys lutea*, faisant du site l'unique station de la Vienne pour cette espèce, aujourd'hui disparue du coteau. Le site est inclus dans la ZNIEFF de type 1 FR540120056 « Coteau du Peu ».

Le Conservatoire met en œuvre des opérations de gestion écologiques (débroussaillage, fauche et pâturage) visant des objectifs de restauration des milieux de pelouses évoluant vers la forêt et le maintien des espèces animales et végétales remarquables du site.

Article 6 : Caractère gratuit de la Convention

Le Conservatoire ne percevra aucune redevance ni indemnité d'occupation ou autre contrepartie pour la réalisation de l'évènement défini à l'article 3 sur les biens désignés à l'article 2.

Article 7 : Durée de la convention – Modification – Renouvellement – Résiliation

La présente convention est établie pour une durée déterminée débutant à sa date de signature ans et finissant le 29/04/2023 18h00. Toute modification apportée avant terme fera l'objet d'un avenant de la présente convention.

Article 9 : Litiges et responsabilités

En cas de litige, une solution amiable entre les parties sera toujours recherchée.

En cas d'accident survenu sur le site dans le cadre de l'exécution de cette convention, la responsabilité du Conservatoire ne pourra en aucune manière être recherchée.

Article 9 : Contacts

Pour le Conservatoire, le référent technique est :

Julien VENTROUX
44 Bd Pont-Achard – 6^e étage
86000 POITIERS
05 49 50 42 59 / 06 11 47 04 83
j.ventroux@cen-na.org / poitiers@cen-na.org

Pour la Commune de Civaux, le référent technique est :

Hélène CROUZAT, responsable du Musée archéologique de Civaux
30 Place de Gomelange
86320 CIVAUX
05 49 48 34 61
hcrouzat.civaux@orange.fr

Convention de gestion établie en 2 exemplaires à Poitiers
le 24/11/2022

Mme Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux,

M. Jean-Philippe MINIER,
Directeur adjoint du Conservatoire

X/ FINANCES

DELIBERATION N°2022-12-08 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 au budget principal ci-dessous, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	4 557 096.32	2313 (23) : Constructions	4 557 096.32
	4 557 096.32		4 557 096.32
Total Dépenses	4 557 096.32	Total Recettes	4 557 096.32

DELIBERATION N°2022-12-09 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 au budget assainissement ci-dessous, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) – 108 : Autres install., matériel et.	- 2 000.00	021 (021) : Virement dépense de fonct.	- 2000.00
	- 2 000.00		- 2 000.00
Total Dépenses	- 2 000.00	Total Recettes	- 2 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis.	- 2 000.00		
615231 (011) : Voiries	2 000.00		
	0.00		
Total Dépenses	- 2 000.00	Total Recettes	- 2 000.00

DELIBERATION N°2022-12-10 - ABANDON DE LA CREANCE 2022-T-741-1 :

Par décision du 03 octobre 2022, la Commission de surendettement a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un usager de Civaux.

Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers la SGC Sud Vienne nées antérieurement au jugement.

Dans le cadre de cette mesure, la commune doit donc éteindre les créances détenues par cet usager envers elle, sur le budget principal de la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'annuler la créance 2022-T-741-1 du 11/07/2022, relative à la facture n°18422 du 01/06/2022 au 08/07/2022, représentant un montant de 17.85 €.**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MONTMORILLON, le 15/11/2022

SGC SUD VIENNE
7 AV DE L'EUROPE BP33
86501 MONTMORILLON

SGC SUD VIENNE
7 AV DE L'EUROPE BP33
86501 MONTMORILLON

N/REF : 3404525353

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 15/11/2022.

Le montant total dû s'élève à 385.87 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 72007 - COLLECTE GESTION DECHETS CCVG						
2022-R-52-297-1	26/04/2022	Titre 22 Rôle 52 REDEVANCES ORDURES MENAGERES	105,00		105,00	
2022-39950111033-	20/07/2022	Lettre de relance standard			105,00	
	25/08/2022	Autre (compte 58)		1,98	103,02	
Total 2022 - R-52-297			105,00	1,98	103,02	0,00
2022-R-81-318-1	17/10/2022	Titre 56 Rôle 81 REDEVANCES ORDURES MENAGERES	105,00		105,00	
Total 2022 - R-81-318			105,00	0,00	105,00	0,00
Total 2022			210,00	1,98	208,02	0,00
Total BC 72007			210,00	1,98	208,02	
BC 97800 - CIVAUX -						
2022-T-741-1	11/07/2022	Facture du 01/06/2022 au 08/07/2022, Facture N° 18422	17,85		17,85	
Total 2022 - T-741			17,85	0,00	17,85	0,00

DELIBERATION N°2022-12-11 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2022 :

Il est présenté à l'Assemblée les produits irrécouvrables correspondant pour la plupart à des frais de cantine ou de garderie, suivant la liste produite par la trésorerie de Montmorillon.

Le recouvrement est impossible pour des raisons de créance minimale ou de carence.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'affecter en non-valeur la somme de 1 407.09 € correspondant à des produits irrécouvrables sur le Budget Principal.**

086042
SGC SUD VIENNE



Exercice 2022



97800 - CIVAUX -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 21/09/2022

Numéro de la liste :

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1 407,09 Euro (s)



97800 - CIVAUX -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 21/09/2022

Numéro de la liste : 5648370333 - 64 Pièces présentées pour un montant de 1 407,09

Exercice 2022

GED

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Catégories de produits	Motifs de présentation	Tranches de montant	Exercice de P.E.C	Pièces pour	Pièces pour	1 014,69	392,40
Persomne physique - Inconnue	CANTINE	PV carence	Inférieur strictement à 100	2020	48	Pièces pour	1 014,69	
Persomne physique - Particulier	CANTINE	Poursuite sans effet	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2019	16	Pièces pour	392,40	
	CANTINE GARDERIE	Décédé et demande renseignement négative	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2018	21	Pièces pour	425,80	
	DIVERS	Combinaison infructueuse d actes	Supérieur ou égal à 5000	2015	27	Pièces pour	588,89	
		RAR inférieur seul poursuite		2013	15	Pièces pour	381,90	
				2012	1	Pièces pour	10,50	
				2011	13	Pièces pour	336,95	
				2009	35	Pièces pour	721,29	
				2008	14	Pièces pour	315,10	
					34	Pièces pour	699,59	
					4	Pièces pour	77,15	
					64	Pièces pour	1 407,09	
					0	Pièces pour	0,00	
					0	Pièces pour	0,00	
					0	Pièces pour	0,00	
					3	Pièces pour	101,10	
					9	Pièces pour	218,80	
					2	Pièces pour	38,75	
					1	Pièces pour	23,25	
					10	Pièces pour	213,25	
					18	Pièces pour	404,39	
					12	Pièces pour	243,85	
					8	Pièces pour	151,62	
					1	Pièces pour	12,08	

97800 - CIVAUX -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/09/2022

Numéro de la liste : 5648370333

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Inconnue	2012	R-123-22	1				CA1		2,44	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2013	R-44-21	1				CA1		2,85	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2009	T-62	1	7788--			300		10,50	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2009	R-35-2	1				831		11,20	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2008	R-121-1	1				831		12,08	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2011	R-39-33	1				831		12,40	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2013	R-9-9	1				CA1		13,95	Décédé et demande renseignement négative	
Inconnue	2013	R-34-10	1				CA1		14,75	Décédé et demande renseignement négative	
Inconnue	2011	R-56-1	1				831		15,14	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2009	R-9-2	1				831		15,42	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2012	R-27-1	1				CA1		15,50	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2011	R-32-34	1				831		15,50	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-1010	1	7067--			83		15,50	PV carence	

97800 - CIVAUX -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 21/09/2022

Numéro de la liste : 5648370333

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	T-754	1	7067--			83		15,50	PV carence	
Inconnue	2012	R-123-1	1				CAI		16,30	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2012	R-55-1	1				CAI		17,05	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2011	R-19-31	1				831		17,05	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-75	1	7067--			83		17,05	PV carence	
Inconnue	2011	R-67-1	1				831		17,66	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-219	1	7067--			83		18,05	PV carence	
Inconnue	2011	R-117-1	1				831		18,60	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2012	R-138-10	1				CAI		18,60	Décédé et demande renseignement négative	
Inconnue	2012	R-176-10	1				CAI		18,60	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2019	T-188	1	7067--			83		18,60	PV carence	
Inconnue	2012	R-55-9	1				CAI		18,65	Décédé et demande renseignement négative	
Inconnue	2012	R-27-9	1				CAI		18,70	Décédé et demande renseignement négative	
Inconnue	2009	R-27-2	1				831		19,35	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2012	R-138-1	1				CAI		19,40	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	



97800 - CIVAUX -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 21/09/2022

Numéro de la liste : 5648370333

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Inconnue	2011	R-67-34	1				831		20,15	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2009	R-10-2	1				831		20,35	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-1318	1	7067--			83		20,40	PV carence	
Inconnue	2012	R-176-1	1				CA1		20,95	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2011	R-135-1	1				831		21,05	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2009	R-38-2	1				831		21,69	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2013	R-8-10	1				CA1		21,70	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2019	T-193	1	7067--			83		21,70	Poursuite sans effet	
Particulie				7067--					0,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	R-33-1	1				CA1		22,65	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2009	R-1-2	1				831		23,25	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2015	R-11-10085	1				83		23,25	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	T-1163	1	7067--			83		23,25	PV carence	
Inconnue	2012	R-26-1	1				CA1		23,30	Poursuite sans effet	
Inconnue									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

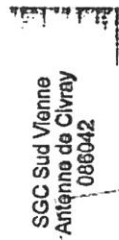


97800 - CIVAUX -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 21/09/2022

Numéro de la liste : 5648370333

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
acomme	2012	R-85-1	1				CA1		31,90	Poursuite sans effet	
acomme									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
acomme	2012	R-71-1	1				CA1		32,60	Poursuite sans effet	
acomme									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
acomme	2012	R-71-10	1				CA1		32,60	Décédé et demande renseignement négative	
articulie	2019	T-585	1	7067--			83		34,10	PV carence	
articulie	2019	T-1133	1	7067--			83		37,20	PV carence	
acomme	2013	R-34-21	1				CA1		39,85	Poursuite sans effet	
acomme									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	T-428	1	7067--			83		41,30	PV carence	
articulie	2020	T-104	1	7067--			83		41,75	PV carence	
									1 407,09		



A MONTMORILLON, Le 21/09/2022

Le Comptable Public

JEANET VALERIE
ADJOINT AU COMPTABLE
MONTMORILLON

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

XII/ QUESTIONS DIVERSES

12 / PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La séance est levée à 23h45

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

Madame Séverine FREGÉAI
Secrétaire de Séance